



PLAN D'ACTION NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION  
DES ARMES LEGERES ET DE PETIT CALIBRE AU MALI  
2014 - 2018





# TABLE DES MATIERES

<b>Table des matières</b> .....	p2
<b>Acronymes et Abréviations</b> .....	p4
<b>Avant-propos</b> .....	p5
<b>Remerciements</b> .....	p6
<b>Introduction générale</b> .....	p7
<b>I Contexte général des ALPC au Mali</b> .....	p7
<b>1.1 Etat des lieux</b> .....	p7
<b>1.1.1 Zone Ouest (Région de Kayes)</b> .....	p7
<b>1.1.2 Zone Centre Sud</b> .....	p8
<b>1.1.3 Zone Nord</b> .....	p8
<b>1.1.4 Zone de Bamako</b> .....	p8
<b>1.2 Causes et origines de la prolifération des armes</b> .....	p8
<b>1.2.1 Les facteurs socio-culturels</b> .....	p9
<b>1.2.2 La pratique de la chasse</b> .....	p9
<b>1.2.3 Les facteurs politiques et le réflexe d’auto-défense</b> .....	p9
<b>1.2.4 La sécurisation des magasins et dépôts d’armes et de munitions</b> .....	p9
<b>1.2.5 Les facteurs socio-économiques</b> .....	p9
<b>1.2.6 La fabrication artisanale d’armes</b> .....	p9
<b>1.3 Cadre règlementaire et institutionnel de la lutte contre la prolifération</b> .....	p9
<b>II Approche méthodologique d’élaboration du plan d’action national 2014-2018</b> .....	p10
<b>III Etat des lieux des expériences et acquis dans la lutte contre la prolifération des armes au Mali</b> .....	p11
<b>3.1 Coordination de la mise en œuvre des actions de lutte contre la prolifération des ALPC</b> .....	p11
<b>3.2 Coordination du processus sous régionale et internationale de lutte contre la prolifération des ALPC</b> .....	p12
<b>3.3 Sensibilisation des différents acteurs sur la problématique de la lutte contre la prolifération des ALPC</b> .....	p12
<b>3.4 Marquage et sécurisation des stocks nationaux d’armes et de munitions</b> .....	p12
<b>IV Approche stratégique de lutte contre la prolifération des ALPC au Mali pour la période 2014-2018</b> .....	p13

<b>V Rôles et responsabilités des principaux acteurs en accord avec la Convention de la CEDEAO.....</b>	<b>p14</b>
<b>5.1 La CNLPAL .....</b>	<b>p14</b>
<b>5.2 Le Parlement .....</b>	<b>p14</b>
<b>5.3 La société civile .....</b>	<b>p14</b>
<b>5.4 Les Organisations internationales, régionales, sous-régionales.....</b>	<b>p14</b>
<b>5.5 Les Experts .....</b>	<b>p14</b>
<b>VI Le plan d'action national 2014-2018 de lutte contre la prolifération des ALPC.....</b>	<b>p15</b>
<b>6.1 Préambule.....</b>	<b>p15</b>
<b>6.2 Vision.....</b>	<b>p15</b>
<b>6.3 Enjeux.....</b>	<b>p15</b>
<b>6.3.1 Au plan politique : .....</b>	<b>p15</b>
<b>6.3.2 Au plan stratégique : .....</b>	<b>p15</b>
<b>6.3. Au plan Sécuritaire : .....</b>	<b>p15</b>
<b>6.4 Fondements.....</b>	<b>p15</b>
<b>6.5 Objectif général.....</b>	<b>p15</b>
<b>6.6 Objectifs spécifiques.....</b>	<b>p15</b>
<b>6.7 Résultats attendus.....</b>	<b>p16</b>
<b>6.8 Les activités préconisées.....</b>	<b>p16</b>
<b>VII BUDGET ESTIMATIF DU PLAN D'ACTION NATIONALE 2014 – 2018.....</b>	<b>p23</b>
<b>VIII QUELQUES RECOMMANDATIONS FORMULEES AU COURS DE L'ATELIER.....</b>	<b>p29</b>
<b>IX ELEMENTS BIBLIOGRAPHIQUES.....</b>	<b>p30</b>

# ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

AN	: Assemblée Nationale
ALPC	: Armes Légères et de Petit Calibre
ECOSAP	: Ecowas Small Arms Programme
CEDEAO	: Communauté des Etats de l'Afrique Occidentale
CLLPAL	: Commission Locale de Lutte contre la Prolifération des Armes Légères
CNLPAL	: Commission Nationale de Lutte contre la Prolifération des Armes Légères
CRLPAL	: Commission Régionale de Lutte contre la Prolifération des Armes Légères
MINUSMA	: Mission Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation du Mali
OSC	: Organisations de la Société Civile
PAN	: Plan d'Action National
P-RM	: Présidence-République du Mali
TOT	: Training of Trainers
TCA	: Traité sur le Commerce des Armes
UNMAS	: United Nations Mine Action Service
UNPoA	: United Nations Programme of Action to Prevent, Combat and Eradicate the Illicit Trade in Small Arms and Light Weapons in All Its Aspects (Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects)
UNREC	: Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique

## Avant-propos

Il y a deux décennies, le contrôle des armes légères et de petit calibre était presque totalement absent du champ de réflexion de la communauté internationale. Ce sont les armes de destruction massive (armes nucléaires, biologiques, chimiques) qui faisaient l'objet d'une attention particulière à ce niveau. Cependant, de nos jours, ces armes légères et de petit calibre, apparaissent plus dangereuses et plus meurtrières à cause de leur disponibilité et de leur coût accessible pour tous.

La prolifération des armes prolonge les conflits, les rend plus violents et en empêche la résolution. Elle nuit au respect du droit international humanitaire, menace les gouvernements légitimes, favorise le terrorisme, entretient la criminalité organisée et transfrontalière. Parallèlement à ces conflits armés internes, la période est propice à une recrudescence du grand banditisme et de la grande criminalité transfrontalière en Afrique. Pour beaucoup de groupes de gangs et de bandits de tout genre, l'exercice de la violence était devenu le gagne-pain. Partout des citoyens ordinaires s'organisent pour assurer leur auto défense collective ou individuelle, aggravant ainsi l'accumulation et le débridement du port d'arme au niveau des populations.

De façon globale et latente, la détention d'armes n'est plus un monopole de l'état et de ses émanations. C'est ce processus de perte de ce monopole par les états et la multiplication conséquente des centres des pouvoirs armés, qu'il est convenu de qualifier le phénomène de « Prolifération des armes légères et de petit calibre ».

Selon les statistiques, il y aurait entre 600 à 800 millions d'armes légères en circulation dans le monde, hors du contrôle des Etats. Plus de 30 millions en Afrique subsaharienne et plus de 8 millions en Afrique de l'Ouest, ce qui fait de cette région l'une des plus instables du Continent.

Cette catégorie d'armes s'était avérée si destructrice pour l'humanité et si menaçante pour la paix et la sécurité dans le monde, que le Secrétaire Général des Nations Unies en 1994, à la demande du Mali, a invité la communauté internationale à ouvrir une nouvelle ère de micro Désarmement.

Ainsi notre pays a créé par Décret N° 96-304/PRM du 14 novembre 1996, une Commission Nationale de Lutte contre la Prolifération des Armes Légères. Sans se substituer aux services classiques de l'Etat qui ont en charge la répression du fléau, cette structure a pour mission d'assister le Président de la République dans la conception et la mise en œuvre de la politique nationale de lutte contre la prolifération des armes légères. Cette Commission a ses démembrements au niveau des régions, des cercles et des communes.

En ce qui concerne le Mali, Le conflit dit du « NORD » a constitué un point de départ important de la prolifération et de la détention illégale des armes par les différentes couches socioprofessionnelles pour des raisons différentes, parmi lesquelles, on peut citer entre autre : Le réflexe d'autodéfense et la recherche du gain facile que procure le trafic des armes.

Dans la perspective de mettre en pratique les initiatives nationales en matière de lutte contre la prolifération des armes légères, la CNLPAL a entrepris plusieurs actions, dont entre autres, la mise en œuvre d'un projet pertinent de sensibilisation et de récupération des armes légères illégalement détenues par les populations civiles dans certaines communes du Nord Mali.

Les différentes initiatives en matière de lutte contre la prolifération des armes légères rentrent dans la dynamique de la consolidation de la paix au Mali. La fragilité de la paix exige un travail approfondi en matière de rétablissement de la confiance entre les différents acteurs. Il importe aujourd'hui de réduire de façon significative la demande en armes légères dans l'ensemble des zones à risque de conflits au Mali avec comme préalable une meilleure compréhension des causes profondes de la volonté des populations à détenir illégalement des armes.

Cette nécessité s'impose et doit être soutenue par une réduction des circuits de l'offre en armes légères. L'ensemble des acteurs reconnaît aujourd'hui, conformément au programme d'action des Nations Unies adopté par la conférence de New York en 2001, que les armes légères « ont toute une série de conséquences, d'ordre humanitaire et socio-économique et constituent une grave menace pour la paix, la réconciliation, la sûreté, la sécurité, la stabilité et le développement durable aux niveaux individuel, local, national, régional et international. »

Face à ce phénomène de plus en plus inquiétant, les Etats ont convenu, dans la déclaration du Millénaire, de prendre des mesures concertées pour mettre fin au trafic des armes légères et de petit calibre.

Au Mali, la prolifération des armes légères et de petit calibre s'est aggravée avec les offensives lancées par les mouvements armés dans le nord du pays à partir de Janvier 2012.

Le Plan d'Action National 2014-2018, élaboré par la CNLPAL en partenariat avec l'UNREC et avec l'appui financier de la République Fédérale d'Allemagne, constitue aujourd'hui un outil pertinent qui vient à point nommé pour soutenir les nombreuses actions déjà entreprises par l'Etat et les personnes engagées pour construire une paix durable.

Cet outil de travail doit faire l'objet d'une utilisation judicieuse pour permettre de se débarrasser de toutes les armes légères de petit calibre illégalement détenues par les populations civiles, militaires et paramilitaires.

### **Remerciements**

Je voudrais, avant tout, rendre un hommage appuyé aux femmes et hommes tombés lors des événements douloureux survenus dans les régions du Nord du Mali au cours de la tragique crise qui a secoué notre pays en 2012.

La prolifération illicite et la circulation des armes légères rendent encore plus urgentes les actions et démarches pouvant contribuer à prévenir les conflits, à consolider la paix et la sécurité, sans lesquelles aucune action de développement durable

n'est sérieusement envisageable. Les populations des pays infectés par l'infiltration des armes légères sont continuellement exposées à des souffrances inacceptables et les perspectives de la réconciliation, prélude à la paix tant espérée sont forcément différées. La situation de crise que notre pays a traversée, en plus de la porosité de nos frontières, a favorisé et alimenté la circulation illicite et massive des Armes Légères et de Petit Calibre (ALPC) dans l'espace CEDEAO en général et au Mali en particulier.

Je profite de cette circonstance pour exprimer notre gratitude à l'endroit de la République Fédérale d'Allemagne pour son appui financier à travers le Centre Régional des Nations Unies pour la Paix et le Désarmement en Afrique pour l'intérêt inestimable qu'il a accordé à nos activités. Naturellement grand est notre espoir de le voir s'impliquer encore davantage à nos côtés. D'avance nous le remercions ainsi que tous les partenaires techniques et financiers qui sont à nos côtés.

Avec ce Plan d'Action validé, la Commission Nationale pourra élaborer et mettre en œuvre les stratégies nécessaires concertées pour atteindre les objectifs visés par la Convention de la CEDEAO sur les Armes et cela avec l'implication de la Société Civile, des Elus et aussi des partenaires au Développement conformément à la Résolution 2100 des Nations Unies adoptée sur le Mali en Avril 2013.

Le Mali a ratifié ladite Convention en 2007 et le Traité sur le Commerce des Armes en Janvier 2014.

La mise en œuvre des stratégies pertinentes identifiées dans le présent Plan d'Action aidera, j'en suis

convaincue, à une meilleure sécurisation de nos populations. Le contexte actuel en appelle donc en urgence à la prise d'initiatives hardie pour permettre à tous les acteurs concernés de mieux s'impliquer dans ce combat afin de promouvoir une véritable culture de paix durable au Mali.

Je tiens à remercier très sincèrement toutes les parties prenantes à cet important atelier de validation du Plan d'Action National 2014-2018 de la Commission Nationale de Lutte contre la Prolifération des Armes Légères et de Petit Calibre et les rassurer de notre disponibilité à poursuivre cette collaboration.

MEDECIN GENERAL DE BRIGADE  
COULIBALY KANI DIABATE  
PRESIDENTE CNLPAL

## INTRODUCTION GENERALE

Le Mali est un vaste territoire de 1 241 000 Km<sup>2</sup>. Il partage plus de 7000 Km de frontières avec sept pays : la Mauritanie, le Sénégal, la Guinée, la Côte d'Ivoire, le Burkina Faso, le Niger et l'Algérie.

Avant la colonisation, le territoire correspondant à l'Etat actuel du Mali a fait l'objet de nombreuses invasions et de nombreuses luttes violentes entre les différentes ethnies. Depuis plusieurs années, le Mali est confronté, comme l'ensemble des pays de la sous-région sahélo-saharienne, à d'importants défis sécuritaires. L'héritage des conflits et rébellions armés dans le Nord du pays et la proximité de zones de conflits, ont fortement contribué à alimenter la prolifération des armes légères et de petits calibres, qui sont celles généralement utilisées. Cette prolifération des armes légères contribue à alimenter le cycle de la violence armée.

De nos jours, on observe un calme relatif sur l'ensemble du territoire national malgré quelques zones d'insécurité résiduelle dans le Nord. La prolifération et la circulation des armes légères rendent encore plus urgente la mise en œuvre de toutes les actions et démarches pouvant contribuer à prévenir les conflits et consolider les acquis en matière de paix et de sécurité. Dans le contexte actuel de cette stabilité relative, la pertinence de soutenir des actions en matière de lutte contre la prolifération des armes légères au profit du développement est indiscutable.

## I Contexte général des ALPC au Mali

### 1.1 Etat des lieux

La Commission Nationale de Lutte Contre la Prolifération des Armes Légères du Mali, en partenariat avec le Programme de Contrôle des Armes Légères de la CEDEAO (ECOSAP), avait entrepris de réaliser des enquêtes nationales sur la prolifération des ALPC. Les résultats de ces enquêtes menées ont été restitués et validés au cours d'un atelier national qui s'est tenu à Bamako le 3 Novembre 2008.

Ces enquêtes qui constituent les dernières références sur la situation des ALPC au Mali, montrent que le phénomène de la prolifération des ALPC touche l'ensemble du territoire national. Les régions du Nord constituent actuellement un pôle important de circulation des armes de guerre. Le Mali semble être devenu un point de transit d'armes en provenance d'autres pays de la sous-région à cause de la perméabilité des frontières.

En effet les rébellions des années 1963-1964, 1990-1992 et 2012 ont été les causes principales de la prolifération des armes légères au Mali.

Plusieurs communautés se sont armées pour assurer leur auto-défense et elles détiennent encore ces armes.

Les missions de collecte des informations réalisées en Juin 2013 par la Présidence de la République en partenariat avec le Bureau des Nations Unies sur la Lutte Anti Mines et en Janvier 2014 par l'UNREC ont permis de tirer les conclusions suivantes sur l'état de la prolifération des ALPC au Mali:

### 1.1.1 Zone Ouest (Région de Kayes)

La circulation des ALPC dans la région de Kayes est marquée dans les cercles de Nioro et Yélemané par l'arrivée de transhumants. Ces derniers accompagnent leurs animaux et sont armés pour assurer leur protection et celle de leur bétail. Ces transhumants retournent le plus souvent dans leur pays sans ces armes. On rencontre des armes provenant du conflit ToroKagnaga entre éleveurs et agriculteurs.

Le trafic routier ou ferroviaire contribue à alimenter le cercle de Kayes en armes, surtout la partie frontalière Nord et Ouest. En matière de trafic d'armes, le cercle de Kayes constitue un carrefour, un lieu où les trafiquants d'armes transitent avant d'arriver à Yélimané et Diboli (considérés comme des lieux de redistributions vers d'autres destinations du pays).

Le cercle de Kéniéba, avec son relief accidenté réunit toutes les conditions d'un trafic d'armes et d'autres produits de contrebandes de tout genre en provenance de l'Ouest et du Sud. Les réseaux d'orpaillage traditionnel sont aujourd'hui utilisés sous forme de troc « armes contre or » par les trafiquants ou pour des raisons sécuritaires.

De par son positionnement géographique, le cercle de Kita est bordé dans sa partie nord par deux grands cercles du Sahel Occidental (Diéma et Nioro du sahel) ; au Sud, il est limité par la Guinée Conakry, à l'Est par la région de Koulikoro (cercles de Kati et Kolokani) et à l'Ouest par les cercles de Bafoulabé et de Kéniéba. Cette position fait de ce cercle, non



seulement, une zone de liaison entre le Sahel et la forêt, mais aussi, une zone par excellence de transit et de trafic. Cela s'explique par l'état du réseau routier où Kita est l'un des cercles de la région de Kayes accessible à partir de la Guinée. Dans le cercle de Keniéba à Kita ce sont les engins à deux roues (mobylettes et cyclistes) qui sont le plus souvent utilisés pour transporter les armes.

### **1.1.2 Zone Centre Sud**

La région de Mopti était initialement épargnée du phénomène de la prolifération des ALPC. Elle importait moins d'armes que le Nord et l'Ouest mais elle regorge de plusieurs fabricants locaux. Selon les services de sécurité, ces armes légères fabriquées localement sont parfois la réplique exacte des armes importées ou introduites dans cette région par les fraudeurs. Les principales voies d'infiltration d'armes dans la région de Mopti sont les cercles de Koro et de Bankass (Arrondissement de Ouenkoro).

Quant à Ségou, à part les récentes attaques des garnisons de Diabaly et à cause de la présence de l'Office du Niger (zone économique stratégique), la région semble épargnée du commerce illicite d'ALPC.

La région de Sikasso, région de chasseurs « donso » par excellence, est reconnue comme la région ayant la plus forte répartition d'armes traditionnelles et de chasse par habitant, à cause de ses forêts et de l'abondance en gibiers. En effet, dans la région de Sikasso, avant le conflit en Côte d'Ivoire, la fabrication artisanale d'armes à feu non contrôlée constituait la principale source de prolifération des armes de petit calibre. Les artisans généralement originaires de la région de Mopti et installés dans les grandes

agglomérations (chef-lieu de région, cercles et communes) se livrent à la fabrication artisanale d'armes à feu. Seuls quelques-uns de ces artisans détiendraient des autorisations de fabrication.

### **1.1.3 Zone Nord**

Une quantité importante d'armes de guerre introduites illégalement avant, pendant et après les rébellions de 1990 et de 2012, circule encore dans les régions de Kidal, Gao et Tombouctou. La région de Kidal est une zone d'accès difficile et où il existe très peu de postes de contrôle et de sécurité. Le cercle de Tin-Essako la Vallée de Tamasna et les secteurs frontaliers Nord Est sont les zones de trafics intenses d'armes et d'autres produits de contrebande.

La zone de Tédjérert dont l'administration est assurée par la commune de Tidermène (Ménaka – région de Gao) est aussi considérée comme zone de trafic. Dans la région de Gao en général, le phénomène de la circulation et de la concentration d'armes ne s'est révélé qu'avec les conflits entre communautés d'éleveurs (nomades) et populations sédentaires (Ménaka et Ansongo), attisés par les vols d'animaux et l'infiltration sur le territoire malien d'éleveurs transhumants venant du Niger.

Quant à la région de Tombouctou, les zones de prolifération sont essentiellement les cercles de Nifouké et de Goundam. Les armes de guerre introduites dans ces zones sont, pour l'essentiel, des armes venant du Sud du pays et du Nord-Ouest et détenues en majorité par les communautés d'éleveurs.

Dans les zones du Nord Mali, le phénomène de la prolifération des armes légères, beaucoup plus ac-

centué dans les milieux nomades, touche aussi le milieu sédentaire. Le phénomène a pris des proportions inquiétantes avec la présence d'AQMI dans la zone et le développement de réseaux de plus en plus importants de trafics de drogues et de contrebande et de kidnapping.

### **1.1.4 Zone de Bamako**

La ville de Bamako est le carrefour du commerce licite et illicite. Elle est approvisionnée par tous les canaux et circuits dont l'aéroport de Bamako-Sénou, la gare ferroviaire et les gares routières, surtout celles de Sogoniko en commune VI et Djikoronni para en Commune IV. Toutefois, la frontière avec la Guinée Conakry (poste de Kourémalé) est l'une des plus intenses. En effet, sur l'ensemble des saisies d'armes aux postes de frontières au Mali, le seul poste de Kourémalé représente plus de la moitié. Dans la ville de Bamako, le trafic d'armes s'opérerait notamment dans les quartiers Bozola, Bagadadji et Médinacoura.

## **1.2 Causes et origines de la prolifération des armes**

Selon les enquêtes menées sur la prolifération des ALPC, les armes illicites qui circulent au Mali proviendraient de plusieurs sources : les armes non rendues par les anciens rebelles, les armes dérobées dans les casernes militaires, les armes d'auto défense ; les armes frauduleusement acquises et détenues par les citoyens et l'intensification de la fabrication artisanale d'armes.

### 1.2.1 Les facteurs socio-culturels

Traditionnellement, on observait le port d'arme dans la chefferie et cela donnait le sentiment de domination quand bien même l'arme était acquise sans idée préconçue de l'utiliser contre quelqu'un. Dans certains milieux traditionnels comme la zone du Kaarta (Kayes) ou du Nord chez les Touaregs, le port d'arme procure une notoriété au détenteur. Ce sont des considérations culturelles qui constituent des facteurs primaires de circulation illicite des armes légères dans la mesure où ces armes sont le plus souvent détenues en violation des textes.

### 1.2.2 La pratique de la chasse

La chasse est aussi une autre pratique contribuant à la détention et à la prolifération des armes, surtout dans les zones rurales où la chasse était pratiquée avec des armes traditionnelles pendant que de nos jours, on a de plus en plus recours aux armes sophistiquées. Le danger est que les armes que détiennent ces populations et qui étaient utilisées pour se distraire ou se protéger peuvent aussi faire l'objet d'un usage abusif et illicite. Elles sont la source de nombreuses violences ou intimidations entre les communautés.

### 1.2.3 Les facteurs politiques et le réflexe d'auto-défense

L'éclatement de la rébellion dans le Nord du Mali entre 1990 et 1996 a occasionné l'introduction illégale dans le pays d'une quantité importante d'armes de guerre. La prolifération s'est aggravée avec les événements de mars 1991 qui s'est traduite par des pillages de commissariats de police, de postes de douanes, de dépôts d'armes des forces armées ou de sécurité. La plupart des armes volées demeurent encore introuv-

ables.

Depuis lors, face la recrudescence du banditisme et de la délinquance, le sentiment d'insécurité s'est développé dans le rang des populations avec un réflexe de s'armer pour assurer leur autodéfense.

### 1.2.4 La sécurisation des magasins et dépôts d'armes et de munitions

La sécurisation des dépôts d'armes et de magasins restent un défi important. Par ailleurs, l'insuffisance du contrôle administratif et technique conformément aux textes en vigueur sur les armes et munitions et l'absence de recensement des détenteurs d'armes ont favorisé la prolifération des armes.

### 1.2.5 Les facteurs socio-économiques

Face à la pauvreté et surtout le chômage des jeunes qui luttent pour la survie, la recherche du gain facile peut entraîner des dérives en particulier le banditisme à main armée. L'étude réalisée en 2008 par la CNLPAL dans le cadre du projet d'appui à la réglementation des artisans fabricants d'armes à feu révèle que le motif principal de la fabrication artisanale d'armes est d'ordre économique ou de caractère traditionnel issu des us et coutumes.

### 1.2.6 La fabrication artisanale d'armes

La fabrication artisanale d'armes à feu qui est une activité ancestrale développée dans certaines zones du Mali, notamment en pays Dogon est l'une des sources de prolifération d'armes dans le pays.

Dans le cadre des investigations liées à l'étude préliminaire de ce plan d'action, la CNLPAL a pu constater une forte concentration d'armes traditionnelles à Bamako, Kayes, Mopti et Sikasso. Le pistolet de fabrication artisanale est beaucoup utilisé dans les

activités de braquage, de banditisme, et de meurtre par des brigands.

### 1.3 Cadre réglementaire et institutionnel de la lutte contre la prolifération

La loi N°60-4/AL-RS du 07 juin 1960 sur le régime des armes à feu et munitions excluait de son champ d'application les armes, munitions et matériels de guerre qui sont réservées exclusivement aux forces armées et de sécurité. Elle visait exclusivement les armes à feu et munitions à l'usage des particuliers pour les besoins de la chasse ou de la protection.

En 2004, il a été procédé à la relecture de la législation nationale sur les armes et munitions afin de répondre à un impératif d'actualisation et d'harmonisation des législations nationales aux normes régionales et internationale telles que recommandées par le Programme d'Action de l'ONU et la Déclaration de Bamako. Les dispositions ont été revues par la loi n° 04-50 AN du 12 novembre 2004 régissant les armes et munitions en République du Mali.

Les chefs d'État et de gouvernement ont adopté la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes le 14 juin 2006 à Abuja. C'est un instrument juridiquement contraignant et le Mali l'a ratifiée en 2007.

Ce nouvel instrument s'est fixé entre autre pour objectif de contribuer au renforcement des capacités des gouvernements en vue de lutter efficacement contre la prolifération des ALPC en ayant un contrôle plus strict sur le trafic des armes légères et en améliorant le dispositif de sécurité au sein de l'espace communautaire.

Le Traité sur le Commerce des Armes adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies règle le transfert des armes classiques y compris les ALPC. Le Mali a signé ce traité, qui n'est pas encore entré en vigueur, le 3 juin 2013 et l'a ratifié le 5 janvier 2014. La loi n° 04-50 AN du 12 novembre 2004 régissant les armes et munitions en République du Mali devrait subir une relecture en vue de la rendre conforme aux dispositions de la Convention de la CEDEAO et du TCA. La CNLPAL s'attèle à cette relecture et des préparatifs sont actuellement en cours.

## **II Approche méthodologique d'élaboration du plan d'action national 2014-2018**

Entre 2008 et 2010, une équipe technique composée de plusieurs experts a réalisé le Plan d'Action National de lutte contre la prolifération des ALPC, financé par ECOSAP, à travers un processus consultatif marqué par les étapes suivantes :

- Réalisation des enquêtes nationales.
- Appui à la réglementation de la fabrication artisanale d'armes à feu.
- Capitalisation et rédaction du projet de plan d'action national 2010-2014.
- Atelier de validation et finalisation du document de plan d'action national 2010-2014.

La nécessité de la mise en œuvre dudit plan d'action a été justifiée par des facteurs importants au plan national et régional.

### **Au niveau national**

- Une étude sur les ALPC montre que les armes et munitions de toutes les catégories existent et circulent illicitement dans toutes les régions du Mali.
- Certaines armes en circulation proviennent d'un trafic illicite et d'autres de stocks nationaux d'armes.
- Les fabricants artisanaux sont nombreux et contribuent à alimenter les réseaux de la détention et de la circulation illicite d'armes en milieu civil.
- La Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères (CNLPAL), bien que mise en place depuis 1996, n'était pas suffisamment outillée pour mener les actions qui s'imposent conformément à ladite convention et n'avait pas bénéficié d'un budget de l'Etat pour ses activités conformément à l'article 24 de la Convention de la CEDEAO sur les ALPC et au décret N°08 – 681/P-RM du 11/11/2008 fixant les attributions, la composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement de la CNLPAL.
- Les différentes rébellions de 1990 et 2012 puis le coup d'Etat de Mars 2012, notamment le pillage des stocks d'armes gouvernementaux constituent une des causes principales de la prolifération des ALPC.
- Des populations se sont armées dans le cadre de leur auto défense entre 1990 et 2013 et détiennent encore leurs armes.

### **Au niveau régional**

- Héritage des effets néfastes des différentes guerres dans la sous-région.
- Perméabilité des frontières : Ces frontières sont pratiquement devenues des plaques tournantes de trafic et de circulation des armes de petit calibre à l'intérieur du pays comme dans la sous-région en violation des lois et règlements en vigueur.

Le 25 Avril 2013, la Résolution 2100 (2013) du Conseil de Sécurité des Nations Unies a établi la Mission Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation au Mali (MINUSMA) et dont le déploiement effectif est intervenu le 1er Juillet 2013. Le paragraphe 28 de la Résolution appelle les autorités maliennes, avec l'aide de la MINUSMA et les partenaires internationaux à aborder la question de la prolifération et le trafic illicite des armes légères et de petit calibre en conformité avec la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre (ALPC) et le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des ALPC sous tous ses aspects (UNPoA). Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de travail 2013-2015, la CNLPAL en partenariat avec l'UNREC et le financement du Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne a révisé et adapté le plan en tenant compte des récents événements intervenus dans le pays. Des consultations ont été entreprises et ont abouti à la validation d'un plan d'action national 2014-2018.

L'approche méthodologique a consisté à suivre les étapes suivantes :

- une revue documentaire.
- une collecte d'informations dans les Régions auprès des autorités administratives, des services de sécurité et des organisations de la société civile.
- une revue technique du premier draft au cours de deux ateliers organisés avec les membres statutaires de la CNLPAL.
- consultations avec le système des Nations Unies, partenaires bi et multilatéraux.
- consultations avec les ONGs internationales et les OSC nationales et locales.
- validation du draft obtenu après la revue technique et les consultations au cours d'un atelier national en prenant en compte les observations/recommandations recueillies.

#### **Au niveau international**

- Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (Document des Nations Unies A/CONF.192/15).
- Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites (Instrument international de traçage, Décision 60/519 de l'Assemblée générale des Nations Unies).
- Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Résolution 55/255 de l'Assemblée générale des Nations Unies)

### **III Etat des lieux des expériences et acquis dans la lutte contre la prolifération des armes au Mali**

#### **3.1 Coordination de la mise en œuvre des actions de lutte contre la prolifération des ALPC.**

La CNLPAL créée par décret N°96-304/P-RM du 14 novembre 1996 portant création d'une Commission Nationale de Lutte contre la prolifération des Armes Légères a été abrogé par le décret N° 08- 681 /P- RM du 11 Novembre 2008 fixant les attributions, la composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement de la CNLPAL. Le décret N° 09 – 543/P-RM du 8 Octobre 2009 fixe la composition de la CNLPAL dont la relecture s'impose.

L'article 16 et 17 du Décret N° 08- 681 /P-RM prévoit au niveau des Régions la création de Commissions Régionales et Locales. Les commissions Régionales et locales sont des structures créées au niveau de chaque région, cercle et commune pour assister les différents responsables administratifs et les OSC de ces localités dans la conception et la mise œuvre, au niveau Régional et local de la Politique Nationale de Lutte contre la prolifération des Armes Légères.

La CNLPAL est rattachée à la Présidence de la République. Le Président est nommé par décret avec rang de conseiller technique. Il dispose d'un Secrétaire Permanent et une équipe d'appui technique dont la composition est déterminée par le Secrétaire Général de la Présidence de la République sur proposition du Président de la Commission. La Commission Nationale a pour mission d'assister le Président de la République dans la conception et la mise en œuvre de la politique nationale de lutte con-

tre la prolifération des armes légères. A ce titre, elle est chargée :

- d'émettre des avis ou propositions concourant à la lutte contre la prolifération des armes légères.
- de mener en collaboration avec les ministères concernés, toutes études, réflexions et actions dans le domaine de la lutte contre la prolifération des armes légères.
- de coordonner et d'animer les actions des différents services de l'Etat impliqués dans la lutte contre la prolifération des armes légères.
- d'initier et d'impulser toutes actions de sensibilisation des populations sur les dangers de la prolifération des armes légères.
- de collecter, de centraliser et d'exploiter tous renseignements et informations relatifs à la fabrication et au commerce des armes légères.
- de suivre la mise en œuvre des accords, traités et conventions signés par le Mali et relatifs aux armes légères, à leurs munitions et aux matériels connexes.
- d'initier des échanges d'informations et d'expériences avec des commissions étrangères œuvrant dans le même domaine.
- d'assurer le suivi des relations de coopération technique avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales œuvrant dans le domaine de la lutte contre la prolifération des armes légères.
- d'évaluer les besoins de la commission, de mobiliser les ressources nécessaires à leur satisfaction.

- de préparer et d'exécuter le budget de la commission.

A ce jour, seule la commission nationale est mise en place et est fonctionnelle dans des locaux octroyés par la Présidence. Depuis sa mise en place, la Commission au niveau nationale ne dispose pas de budget de fonctionnement qui lui est propre, bien que l'article 18 du décret 08-681/P-RM demande que les frais de fonctionnement soit en charge du budget national et l'article 24, paragraphe 3 de la Convention de la CEDEAO demande que les Etats membres dotent le commissions nationale d'une ligne budgétaire pour garantir leur fonctionnement. Des efforts sont en cours pour mettre en place les Commissions Régionales par SGP, Gouvernement Allemand, UN-REC et CEDEAO.

### **3.2 Coordination du processus sous régionale et internationale de lutte contre la prolifération des ALPC**

Conformément à ses missions, la CNLPAL a participé à plusieurs rencontres/réunions/ateliers divers au niveau régional et international. On peut retenir essentiellement :

- Participation à une Réunion des Commissions Nationales sur les Armes Légères des Etats Membres de la CEDEAO, pour la mise en œuvre de la Convention de la CEDEAO tant au niveau national que régional et discuté de la planification des activités pour l'année 2013.
- Participation à une Table ronde des Etats Membres de la CEDEAO en vue de préparer les

négociations finales sur le Traité sur le Commerce des Armes à Abuja du 21 au 22 Février 2013.

- Participation à une Session sur la phase finale du processus d'adoption sur la réglementation du commerce sur le traité des Armes.
- Participation à la phase finale des négociations du Traité sur le Commerce des Armes.
- Participations à plusieurs ateliers sous régionaux organisés par le Koffi Anan Peacekeeping Training Center à Accra au Ghana.

### **3.3 Sensibilisation des différents acteurs sur la problématique de la lutte contre la prolifération des ALPC.**

Depuis la mise en place officielle de la CNLPAL, plusieurs activités de sensibilisation ont été réalisées au profit des services techniques de l'Etat, des partenaires techniques et financiers puis des communautés locales. Des activités menées au cours de l'année 2013 on peut retenir :

- Audiences avec les Présidents des Institutions de la République ainsi qu'avec différents Ministres à Bamako pour échanger sur la problématique sur la circulation illicite et de la Convention de la CEDEAO.
- Atelier organisé par la CNLPAL, le Ministère de l'artisanat et du tourisme à l'attention des fabricants locaux d'armes légères et des associations de chasseurs pour échanger sur leurs problèmes, les briefer sur les textes législatifs puis l'application de ces textes en conformité avec la Convention de la CEDEAO dans le cadre de leur reconversion à d'autres activités.
- Rencontre avec le Collectif pour le Dévelop-

pement du Sahel Occidental pour échanger sur la problématique de la circulation illicite des ALPC et de la Convention de la CEDEAO. Participation au Forum du Cercle des Etudiants Ressortissants de l'Afrique Centrale(CERAC) avec pour thème "Education, Violences, Conflits et Perspectives de Paix au Mali".

- Réalisation de missions conjointes de sensibilisation (Secrétariat Général et CNLPAL) avec UNMAS dans les Régions de Koulikoro, Sikasso, Gao et Tombouctou.
- Formation et renforcement des capacités des journalistes maliens sur les Armes Légères et de Petit Calibre avec la CEDEAO.
- Organisation d'un atelier de sensibilisation des femmes leaders sur la problématique des Armes Légères et de Petit Calibre.
- Sensibilisation des écoles, des populations, des autorités administratives et politiques à travers des séances d'IEC, des pièces de théâtre.
- Organisation d'un Atelier de sensibilisation des jeunes en partenariat avec le Ministère de la Jeunesse.

### **3.4 Marquage et sécurisation des stocks nationaux d'armes et de munitions**

- Etude sur l'état des stocks et des magasins d'armement dans les garnisons de Bamako et de Kati réalisée par le Département Fédéral de la Défense Suisse.
- Missions en cours dans les Garnisons de Kati et Bamako pour évaluer l'état des lieux des stocks nationaux.

#### IV Approche stratégique de lutte contre la prolifération des ALPC au Mali pour la période 2014-2018

L'approche stratégique intègre les facteurs suivants :

- le souci de répondre aux normes requises en matière de lutte contre la prolifération des armes légères.
- une approche qui prend en compte les aspirations nationales, régionales et locales.

La réussite de cette approche passe par la réalisation des activités ci-après au cours du quinquennat 2014-2018 :

1- Renforcer les capacités opérationnelles de la CNLPAL et de ses démembrements dans les huit Régions. Il s'agira de mobiliser des fonds auprès de la communauté internationale et les bailleurs de fonds en vue de mettre à la disposition de la CNLPAL et de ses démembrements régionaux de locaux servant de bureaux, de moyens logistiques, d'équipements de bureau et matériel informatique et de ressources financières pour son bon fonctionnement. Une bonne partie de cet équipement a déjà été financé par le Secrétariat Général de la Présidence, Gouvernement allemand, UNREC et UNMAS. La recherche de fonds devra s'orienter vers le complément nécessaire à l'équipement adéquat des bureaux, au volet communication et à la visibilité des actions de la CNLPAL. Presque toutes les Régions ont noté que l'arrivée de la CNLPAL était une très bonne chose et que cette installation dans chaque Région est très attendue. Les acteurs rencontrés ont noté qu'avec les Antennes Régionales de la CNLPAL, des réflexions

stratégiques seront menées dans le but d'influencer l'existence et les actions des détenteurs illicites d'armes.

2- Renforcer les capacités techniques des acteurs du secteur privé et des Organisations de la Société Civile (OSC), de la CNLPAL et de ses démembrements dans les huit Régions et des acteurs étatiques dans la lutte contre la prolifération des armes légères. Au regard des acquis enregistrés dans ce secteur, il s'avère nécessaire de renforcer les capacités techniques des différents acteurs intervenant dans le domaine des ALPC, notamment sur les instruments juridiques, le rôle et mandat de la CNLPAL, l'état des lieux sur la prolifération des ALPC au Mali etc. En fonction des besoins qui seront dictés sur terrain, plusieurs thèmes sur la problématique des ALPC pourront être développés et largement diffusés au sein des acteurs étatiques ou non étatiques.

3- Renforcer le partenariat avec les organisations de la société civile œuvrant dans le domaine des ALPC au niveau local, régional et national. Au plan national, on note l'existence de réseaux des acteurs de la société civile qui interviennent dans le domaine des ALPC. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action 2014-2018, leur implication effective pourrait contribuer à atteindre les résultats escomptés dans la lutte contre la prolifération des ALPC conformément aux dispositions de la convention de la CEDEAO. A Mopti, il existe une chambre des métiers et une association d'armuriers qui constituent une porte d'entrée pour certaines activités dans cette Région où la fabrication locale d'armes prospère.

4- Contribuer à la consolidation de la paix et à l'amélioration de la sécurité des populations et de leurs biens par le contrôle des ALPC et la réduction de la violence armée dans une dimension communautaire. Plusieurs campagnes de collectes des ALPC ont été entreprises dans une approche de désarmement volontaire mais se sont soldées par des échecs. Les futures approches de désarmement volontaire devront intégrer une formule incitative qui prend en compte la notion "armes contre développement". Dans ce volet, la CNLPAL pourrait tester son approche à travers la mise en œuvre de projets pilotes de désarmement volontaire dans les communautés les plus affectées par la problématique de la prolifération des armes légères.

5- Gérer de manière efficace les ALPC étatiques et non étatiques et leurs munitions. Comme relevé dans certains ouvrages, ce volet est un facteur important qui contribue à alimenter le circuit de la circulation illicite faute de maîtrise d'une gestion appropriée. Dans ce volet, seule la réalisation d'un inventaire technique et la formulation de recommandations conformes aux standards internationaux peuvent contribuer efficacement à la gestion des ALPC et de leurs munitions.

6- Participer activement aux réunions/rencontres des organes ou instances de la CEDEAO ou des Nations Unies. Plusieurs conférences et rencontres diverses sont organisées au niveau régional et international. La CNLPAL se fixe pour objectif de participer à toutes ces rencontres et conférences pour échanger les expériences et apporter sa contribution au processus de réflexion et de recherche sur la problématique des ALPC.

## V Rôles et responsabilités des principaux acteurs en accord avec la Convention de la CEDEAO

### 5.1 La CNLPAL

La CNLPAL et ses antennes dans les Régions constituent les représentants de l'Etat sur les questions relatives aux ALPC. A ce titre, la CNLPAL doit être responsable de l'élaboration/actualisation et de la mise en œuvre du Plan d'Action National de lutte contre la prolifération des ALPC. La mise en œuvre du plan d'action national 2014-2018 permettra à la commission de mieux coordonner les interventions sur toute l'étendue du Territoire national et développer les synergies entre les différents acteurs du domaine des ALPC. Pour améliorer le partenariat avec les OSC, la CNLPAL devra :

- établir et formaliser le partenariat avec les OSC.
- accorder aux associations de femmes comme souligné dans la Résolution 1325 et aux associations de jeunesse une possibilité d'adhésion à la lutte contre la prolifération des ALPC.
- intensifier les activités de sensibilisation et impliquer au moins une représentante des associations de femme et un représentant de l'association de la jeunesse dans les missions.
- inviter les OSC à fournir un rapport d'activité périodique à la CNLPAL, qui en tiendra compte dans son rapport annuel à la Présidence de la République.
- appuyer les activités de formation/renforcement de capacités des OSC.

### 5.2 Le Parlement

Le parlement constitue le lieu de dialogue et de décision sur toutes les lois et les questions importantes

de la vie de la nation. De nos jours, l'état de la prolifération des ALPC au Mali et de ses enjeux sur la vie des citoyens devront interpeller le parlement et l'amener à renforcer le contrôle parlementaire sur la mise en œuvre de la politique de défense et de Sécurité du Mali. Il existe des Commissions Défense et Sécurité à l'Assemblée Nationale et dans les Assemblées Régionales qui ont pour rôle de se pencher sur les questions sécuritaires. Un ensemble d'actions sont à envisager par ces Commissions au niveau National et Régional comme :

- la définition d'un cadre légal, l'examen rigoureux, l'adoption du budget et le contrôle des activités du secteur de la sécurité et de la défense.
- la contribution à la ratification des instruments internationaux et régionaux sur les ALPC.
- l'harmonisation des législations nationales sur les ALPC conformément à la convention de la CEDEAO et les instruments internationaux.

### 5.3 La société civile

Elle devra animer le processus de la lutte engagée contre la violence armée et la prolifération des armes au sein des communautés sur le territoire national. L'implication effective de la société civile dans les activités relatives au contexte de la prolifération des armes légères et de petit calibre garantira un succès au niveau local. Pour accompagner la CNLPAL dans sa lutte, la société civile doit :

- inscrire la sensibilisation des populations par rapport à l'insécurité et la prolifération des armes comme priorité car sans sécurité il n'y a pas de développement.
- être impliqué dans la formation et la stabilisation (sensibilisation), démantèlement de réseau de

trafiquant d'arme.

- renforcer le partenariat entre la CNLPAL et la société civile.
- transmettre les informations sur la CNLPAL aux populations et identifier leurs préoccupations.
- Suivre les actions parlementaires sur les questions ALPC.
- organiser des journées nationales d'information sur les ALPC entre les différents acteurs techniques et politiques.
- organiser des réunions/séminaires de formation pour les représentants du secteur privé.

### 5.4 Les Organisations internationales, régionales, sous-régionales

Ils auront pour rôle fondamental l'accompagnement de la CNLPAL conformément aux normes régionales, sous régionales et internationales puis d'apporter les appuis en ressources nécessaires dans le cadre de l'atteinte des objectifs fixés par la Commission Nationale.

### 5.5 Les Experts

Ils auront pour rôle d'apporter une expertise technique à la CNLPAL dans toutes les étapes de la mise en œuvre des activités. Ils constitueront un pool de techniciens d'appui/conseil et de renforcement des capacités des acteurs.

## VI Le plan d'action national 2014-2018 de lutte contre la prolifération des ALPC

### 6.1: Préambule

Le présent Plan d'Action est une déclinaison des engagements pris par le Mali dans le domaine de la lutte contre la prolifération des ALPC, en Programme concret. Il procède des orientations des différentes conventions signées et paraphées, de l'analyse des résultats d'étude préliminaire sur la circulation des ALPC au Mali et enfin des expériences déjà menées en Afrique de l'Ouest et au Mali en matière de lutte contre la prolifération des ALPC.

Ce Plan d'Action constitue un cadre de référence unique pour toutes les actions de lutte contre la prolifération des ALPC au Mali, de 2014 à 2018. Il couvre l'ensemble des huit régions administratives et le District de Bamako. L'élaboration et la mise en œuvre de ce Plan d'Action National va contribuer à résoudre les problèmes suivants qui se posent avec acuité :

- la circulation illicite des ALPC, particulièrement dans le Nord du pays, due à l'invasion par des groupes rebelles en 1990 et en 2012.
- la possession et l'usage incontrôlé des armes légères par les populations civiles sur toute l'étendue du territoire national.
- l'insuffisance du contrôle et de la gestion des armes Etatiques et non Etatiques.

### 6.2 Vision

La vision qui sous-tend l'élaboration et la mise en

œuvre du plan d'action national 2014-2018 est que le Mali, pays d'Afrique de l'Ouest et du sahel, soit un pays dans lequel la circulation des ALPC est sous le contrôle des autorités compétentes.

### 6.3 Enjeux

#### 6.3.1 Au plan politique :

Il s'agira d'honorer les engagements pris par le Mali au niveau International, régional et Communautaire dans le domaine de la lutte contre la prolifération des ALPC.

#### 6.3.2 Au plan stratégique :

Au plan stratégique, il s'agira de doter le pays d'un instrument lui permettant de lutte contre la prolifération des ALPC selon les normes établies.

#### 6.3.3. Au plan Sécuritaire :

D'une manière générale, le recours à l'utilisation abusive des armes légères et de petit calibre cause une situation d'insécurité récurrente au Mali depuis l'avènement des rebellions et de l'insuffisance du contrôle de la gestion des armes légères. Au plan sécuritaire, il s'agira de développer chez les populations maliennes le sentiment de sécurisation des personnes et de leurs biens.

### 6.4 Fondements

La volonté politique de contribuer à l'instauration d'une paix durable au Mali et dans la sous-région par le contrôle de la circulation illicite des armes légères et de petit calibre et autres matériels connexes est basée sur les fondements juridiques suivants :

- la ratification du TCA, de la Convention de la CEDEAO sur les ALPC.
- la signature de décret portant création d'une commission nationale de lutte contre les armes légères.
- la signature de décrets fixant les attributions, la composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement de la CNLPAL.
- la signature de décret fixant la composition de la CNLPAL.
- la signature de la loi régissant les armes et munitions en République du Mali.

### 6.5 Objectif général

Le Plan d'Action National de lutte contre la prolifération des ALPC au Mali se fixe pour objectif général de restaurer la paix et la cohésion sociale par le contrôle efficace de la circulation des armes.

### 6.6 Objectifs spécifiques

- améliorer le mécanisme de coordination de la lutte contre la prolifération des armes au niveau national, régional et local.
- renforcer les capacités techniques et opérationnelles des acteurs au niveau local, régional et national pour lutter efficacement contre la prolifération des ALPC.
- réduire la prolifération et la circulation illicite des armes dans les communautés affectées par la violence armée.



- améliorer le contrôle et la gestion des ALPC détenues par l'Etat (forces de défense et de sécurité) et aussi des ALPC détenues par les civils.

### **6.7 Résultats attendus**

La mise en œuvre du Plan d'Action National 2014-2018 devra permettre d'obtenir les résultats suivants :

- les Commissions Régionales et Locales sont mises en place dans les huit Régions ; des bâtiments sont construits ou réhabilités et équipés pour abriter les bureaux des Commissions Régionales et Locales.
- les capacités techniques et opérationnelles des différents acteurs au niveau local, régional et national sont renforcées pour lutter efficacement contre la prolifération des ALPC.
- la visibilité des actions de la CNLPAL, des Commissions Régionales et Locales, des acteurs étatiques et non étatiques est améliorée.
- la population civile est sensibilisée et s'implique dans le processus de désarmement volontairement.
- la conservation et de la gestion des stocks d'armes et munitions étatiques ou non étatiques sont améliorées.
- Participation active aux différents forums régionaux et internationaux et présentation régulière des rapports d'évolution de la situation liée aux ALPC.
- mobilisation des ressources financières servant à la mise en œuvre du Plan d'Action National dans la lutte contre la prolifération des armes.
- la coordination des actions de lutte contre la prolifération des ALPC est améliorée.

### **6.8 Les activités préconisées**

Les activités préconisées sont présentées dans le tableau suivant :

RESULTATS	OBJECTIFS	ACTIVITES	RESPONSABLES	PERIODE	APPUI
Les Commissions Régionales et Locales sont créées et fonctionnelles dans les huit Régions	Etendre la présence et renforcer les capacités opérationnelles de la CNLPAL sur toute l'étendue du territoire national	Elaborer les projets des textes de création, attributions, fonctionnement des commissions régionales et locales	Points Focaux, CNLPAL	SEMESTRE 1 - 2014	Partenaires Techniques et Financiers
		Soumettre à la signature les projets des textes de création, attributions, fonctionnement des commissions régionales et locales	Points Focaux, CNLPAL	SEMESTRE 1 - 2014	Partenaires Techniques et Financiers
		Vulgariser les textes signés dans les régions, dans les cercles et dans les communes	CLLPAL, CRLPAL, CNLPAL	SEMESTRE 1 - 2014	Partenaires Techniques et Financiers
		Mise en place des commissions régionales et locales par décision	GOUVERNEUR, Préfet, Maire	SEMESTRE 1 - 2014	Partenaires Techniques et Financiers
		Installation officielle des commissions régionales et locales	GOUVERNEUR ; Préfet, Maire	SEMESTRE 1 - 2014	Partenaires Techniques et Financiers
		Construite/réhabiliter des locaux servant de bureaux pour les commissions régionales et locales dans les huit régions	CNLPAL, PARTENAIRES FINANCIERS	2014 - 2015	Partenaires Techniques et Financiers
		Equiper les bureaux des commissions régionales et locales en matériel de bureau et matériel informatique	CNLPAL, PARTENAIRES FINANCIERS	2014 - 2015	Partenaires Techniques et Financiers
		Fournir la logistique nécessaire au fonctionnement de toutes les commissions	CNLPAL, PARTENAIRES FINANCIERS	2014 - 2015	Partenaires Techniques et Financiers

RESULTATS	OBJECTIFS	ACTIVITIES	RESPONSABLES	PERIODE	APPUIS
Les différents acteurs au niveau local, régional et national disposent de compétences techniques et luttent efficacement contre la prolifération des ALPC	Renforcer les capacités techniques des OSC, de la CNLPAL et de ses démembrements dans les huit Régions et des acteurs étatiques dans la lutte contre la prolifération des armes légères	Organiser des séances d'information des différents acteurs intervenant dans le domaine des ALPC sur les attributions, composition, organisation et modalités de fonctionnement de la CNLPAL	CLLPAL, CRLPAL, CNLPAL	CHAQUE ANNEE	Partenaires Techniques et Financiers
		Organiser des séances d'information sur les instruments juridiques existant sur les ALPC	CLLPAL, CRLPAL, CNLPAL	CHAQUE ANNEE	Partenaires Techniques et Financiers
		Organiser des séances d'information sur le plan d'action national de lutte contre la prolifération des ALPC	CLLPAL, CRLPAL, CNLPAL	CHAQUE ANNEE	Partenaires Techniques et Financiers
		Organiser des séances de formation techniques des membres de la CNLPAL, des OSC, des forces de défense et de sécurité, des parlementaires sur la problématique de lutte contre la violence armée	CLLPAL, CRLPAL, CNLPAL	CHAQUE ANNEE	Partenaires Techniques et Financiers
		Organiser des séances de formation des différents acteurs intervenant dans le domaine des ALPC sur les relations civilo-militaires	CLLPAL, CRLPAL, CNLPAL	CHAQUE ANNEE	Partenaires Techniques et Financiers
		Organiser des activités d'appui à la semaine mondiale de lutte contre la violence armée	CLLPAL, CRLPAL, CNLPAL	CHAQUE ANNEE	Partenaires Techniques et Financiers
		Organiser un Atelier national sur le Genre et la lutte contre la prolifération des ALPC	CLLPAL, CRLPAL, CNLPAL	CHAQUE ANNEE	Partenaires Techniques et Financiers
		Organiser un Atelier national, régional et local sur le contrôle démocratique et redevabilité de la gestion des ALPC	CLLPAL, CRLPAL, CNLPAL	CHAQUE ANNEE	Partenaires Techniques et Financiers

RESULTATS	OBJECTIFS	ACTIVITIES	RESPONSABLES	PERIODE	APPUI
La visibilité des actions de la CNLPAL, des Commissions Régionales et Locales, des acteurs étatiques et non étatiques est développée et rend compte de manière transparente les activités menées sur le territoire national	Rendre visible les activités de lutte contre la prolifération des ALPC et améliorer la communication entre la CNLPAL, les Commissions Régionales et Locales et les différents acteurs	Elaborer une stratégie nationale de communication et un plan de suivi/évaluation pour les activités de la CNLPAL	CNLPAL	2014	Partenaires Techniques et Financiers
		Créer et animer un site web pour la CNLPAL	CNLPAL	2014	Partenaires Techniques et Financiers
		Mise en place d'un centre d'information et de documentation au sein de la CNLPAL à Bamako	CNLPAL	2014	Partenaires Techniques et Financiers
		Elaborer des modules de formation pour les OSC, les écoles militaires, para militaires et de sécurité	CNLPAL	2014 - 2015	Partenaires Techniques et Financiers
		Confectionner et diffuser des outils de sensibilisation sur les méfaits des armes légères	CNLPAL	CHAQUE ANNEE	Partenaires Techniques et Financiers
		Capitaliser et diffuser les expériences et acquis de la mise en œuvre des activités de la CNLPAL	CNLPAL	CHAQUE ANNEE	Partenaires Techniques et Financiers
		Faire une large diffusion des instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux existant sur les ALPC dans toutes les régions	CNLPAL	CHAQUE ANNEE	Partenaires Techniques et Financiers
		Faire une large diffusion du Plan d'Action Nationale auprès de la communauté internationale, des OSC, des forces de défense et de sécurité, des médias et des communautés locales	CNLPAL	2014 - 2015	Partenaires Techniques et Financiers
		Produire un film documentaire, des pièces théâtrales, des sketches sur la problématique des ALPC	CNLPAL	2014 - 2015	Partenaires Techniques et Financiers
		Organiser des émissions radio sur la lutte contre la prolifération des ALPC	CNLPAL	CHAQUE ANNEE	Partenaires Techniques et Financiers
Renforcer le partenariat avec les organisations de la société civile œuvrant dans le domaine des ALPC au niveau local, régional et national	Renforcer les compétences des réseaux d'organisations de la société civile dans la lutte contre la prolifération des ALPC	CNLPAL	CHAQUE ANNEE	Partenaires Techniques et Financiers	

RESULTATS	OBJECTIFS	ACTIVITIES	RESPONSABLES	PERIODE	APPUI
Consolidation de la paix et amélioration de la sécurité des populations et de leurs biens par le contrôle des ALPC et la réduction de la violence armée dans une dimension communautaire	Mener des campagnes de sensibilisation au désarmement volontaire des civils et des campagnes de collecte des ALPC non étatiques détenues de manière illicite sur toute l'étendue du territoire national	Elaborer un programme public d'éducation, de sensibilisation et de remise volontaire	CNLPAL, CRLPAL, CLLPAL,	CHAQUE ANNEE	Partenaires Techniques et Financiers
		Elaborer et adopter des textes juridiques pour le désarmement volontaire	CNLPAL	2014	Partenaires Techniques et Financiers
		Collecter les ALPC détenues par les populations civiles	CNLPAL, CRLPAL, CLLPAL	CHAQUE ANNEE	Partenaires Techniques et Financiers
	Développer et mettre en œuvre un programme de sécurité communautaire dans les zones les plus affectées par le phénomène de la prolifération et de la violence armée	Réaliser des diagnostics et plans de sécurité communautaires dans les zones identifiées	CNLPAL, CRLPAL, CLLPAL	2015	Partenaires Techniques et Financiers
		Réaliser des diagnostics et plans de sécurité communautaire contribuant à assurer la sécurité dans les zones identifiées	CNLPAL, CRLPAL, CLLPAL	2015 - 2018	Partenaires Techniques et Financiers
La fabrication artisanale d'armes à feu est réglementée, suivie et contrôlée conformément à la convention de la CEDEAO sur les ALPC	Réglementer et contrôler la fabrication artisanale d'armes à feu	Sensibiliser les fabricants locaux d'armes sur les mesures pratiques contenues dans la convention de la CEDEAO	CNLPAL, CRLPAL, CLLPAL, MINISTERE DE L'ARTISANAT	2014 - 2018	Partenaires Techniques et Financiers
		Créer une base de données nationale sur les artisans locaux fabricant d'armes à feu	CNLPAL, CRLPAL, CLLPAL, MINISTERE DE L'ARTISANAT	2014	Partenaires Techniques et Financiers
		Elaborer/gérer un registre national sur la production et vente des armes à feu	CNLPAL, CRLPAL, CLLPAL, MINISTERE DE L'ARTISANAT	2015	Partenaires Techniques et Financiers
		Former les artisans locaux à la gestion des armureries dans leur zone de production	CNLPAL, CRLPAL, CLLPAL, MINISTERE DE L'ARTISANAT	2015	Partenaires Techniques et Financiers
		Appuyer la création de structures officielles d'artisans locaux et les encourager à identifier/exercer des activités de reconversion dans toutes les régions	CNLPAL, CRLPAL, CLLPAL, MINISTERE DE L'ARTISANAT	2015	Partenaires Techniques et Financiers

RESULTATS	OBJECTIFS	ACTIVITIES	RESPONSABLES	PERIODE	APPUIS
Relecture des textes de Loi au niveau national et les adapter au contexte actuel de lutte contre la prolifération des ALPC	Harmoniser les instruments juridiques nationaux existant sur les ALPC conformément à la convention de la CEDEAO	Relecture des textes relatifs à l'accès aux magasins d'armes	CNLPAL, MINISTERES DEFENSE + SECURITE	2015	Partenaires Techniques et Financiers
		Relecture de la loi nationale régissant les armes et munitions conformément à la convention de la CEDEAO et du TCA	CNLPAL, MINISTERE COMMERCE, JUSTICE + ASSEMBLEE	2014	Partenaires Techniques et Financiers
		Soumission pour adoption à l'Assemblée Nationale et promulgation de la loi relue	ASSEMBLEE NATIONALE + MINISTERE JUSTICE	2014	Partenaires Techniques et Financiers
		Vulgariser la loi révisée dans toutes les régions	CNLPAL + OSC, ELUS LOCAUX	2014	Partenaires Techniques et Financiers
	Réglementer les activités de courtage au niveau national	Mettre en place et gérer efficacement une base de données sur tous les acteurs opérant comme courtier en ALPC	CNLPAL, MINISTERE COMMERCE, JUSTICE, SECURITE	2014 - 2015	Partenaires Techniques et Financiers
		Elaborer et adopter des textes législatifs nationaux réglementant les activités de courtage en ALPC	CNLPAL, MINISTERE COMMERCE, SECURITE, JUSTICE + ASSEMBLEE	2015	Partenaires Techniques et Financiers
Conservation et la gestion des stocks d'armes étatiques ou non et des munitions	Améliorer la conservation et la gestion des stocks d'armes étatiques ou non et des munitions au niveau national en conformité avec les standards CEDEAO, ISACS et IATG	Inventorier les lieux de stockage des armes et munitions puis définir les normes et procédures efficaces pour la gestion, l'entreposage et la sécurisation des stocks	CNLPAL, MINISTERES DEFENSE + SECURITE + ARTISANAT	2014 - 2018	Partenaires Techniques et Financiers
		Construire/réhabiliter les magasins de stockage conformément aux normes	CNLPAL, MINISTERES DEFENSE + SECURITE + ARTISANAT	2015 - 2016	Partenaires Techniques et Financiers
		Procéder au marquage classique et/ou de sécurité de toutes les armes et munitions étatiques ou non stockées	CNLPAL, MINISTERES DEFENSE + SECURITE + ARTISANAT	2014 - 2018	Partenaires Techniques et Financiers
		Former le personnel à la gestion efficace des stocks et mise en place des procédures et outils administratifs	CNLPAL, MINISTERES DEFENSE + SECURITE + ARTISANAT	2015 - 2016	Partenaires Techniques et Financiers
		Mettre en place et gérer efficacement une banque de données informatisées et centralisées et un registre national des armes et munitions	CNLPAL, MINISTERES DEFENSE + SECURITE + ARTISANAT	2014 - 2015	Partenaires Techniques et Financiers

RESULTATS	OBJEC-	ACTIVITIES	RESPONSABLES	PERIODE	APPUIS
Coordination au niveau Régional et international	Participer activement aux réunions/rencontres des organes ou instances de la CEDEAO ou des Nations Unies	Participer aux réunions, rencontres ou conférences sous régionales ou régionales organisées par la CEDEAO, les Nations Unies	CNLPAL, CRLPAL, CLLPAL	2014 à 2018	Partenaires Techniques et Financiers
		Elaborer le rapport annuel de la CNLPAL et la transmettre au Secrétaire Exécutif de la CEDEAO	CNLPAL, CRLPAL, CLLPAL	CHAQUE ANNEE	Partenaires Techniques et Financiers
	Veiller à l'application effective des instruments nationaux, régionaux et internationaux sur les ALPC	Contribuer à développer des activités transfrontalières dans la lutte contre la prolifération des ALPC en collaboration avec les pays voisins	CNLPAL, CRLPAL, CLLPAL	CHAQUE ANNEE	Partenaires Techniques et Financiers
		Fournir au Secrétaire Exécutif de la CEDEAO les informations sur la base de données nationale sur les ALPC	CNLPAL	CHAQUE ANNEE	Partenaires Techniques et Financiers
		Ratifier les textes régionaux et internationaux et suivre leur application effective	PRESIDENCE+AS +MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	CHAQUE ANNEE	Partenaires Techniques et Financiers

CNLPAL

## BUDGET ESTIMATIF DU PLAN D'ACTION NATIONALE 2014 - 2018

	<b>RUBRIQUES</b>	<b>COUT TOTAL en \$ US</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
I	Création des Commissions Régionales et Locales dans les huit Régions						
1.1	Construction ou réhabilitation de locaux pour les Régions	270 000	70 000	200 000	0	0	0
1.2	Achat de meubles et équipement de bureaux	45 000	0	45 000	0	0	0
1.3	Fourniture de moyens de transport	134 000	0	134 000	0	0	0
1.4	Fourniture de moyens de communication	270 000	54 000	54 000	54 000	54 000	54 000
1.5	Réalisation d'activités d'appui à la mise en place des commissions Régionales et Locales	21 240	21 340	0	0	0	0
1.6	Cérémonie d'installation officielle des Commissions Régionales et Locales	21 600	21 600	0	0	0	0
1.7	Vulgarisation des textes signés dans les régions, dans les cercles et dans les communes	10 000	7000	3000	0	0	0
	<b>SOUS TOTAL I</b>	<b>771 840</b>	<b>173 940</b>	<b>436 000</b>	<b>54 000</b>	<b>54 000</b>	<b>54 000</b>
II	Formations techniques des différents acteurs aux niveaux local, régional et national						
2.1	Organisation de séances d'information des différents acteurs sur les attributions des commissions, les instruments juridiques existant sur les ALPC et le plan d'action national 2014-2018 de lutte contre la prolifération des ALPC	140 000	70 000	70 000	0	0	0



	<b>RUBRIQUES</b>	<b>COUT TOTAL en \$ US</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
2.2	Formations techniques des membres de la CNLPAL	25 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
2.3	Formations techniques des membres de la CRLPAL et CLLPAL	50 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
2.4	Formations techniques des membres de la Société Civile	75 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
2.5	Formations techniques des forces de défense et de sécurité et des parlementaires	25 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
2..6	Formation des différents acteurs sur les relations civilo-militaires	60 000	20 000	20 000	10 000	5 000	5 000
2..7	Organisation d'activités d'appui à la semaine mondiale de lutte contre la violence armée	60 000	5 000	25 000	15 000	10 000	5 000
2..8	Organisation d'ateliers nationaux sur le genre et la lutte contre la prolifération des ALPC	130 000	30 000	25 000	25 000	25 000	25 000
2..9	Organisation d'ateliers nationaux, régionaux et locaux sur le contrôle démocratique et redevabilité de la gestion des ALPC	350 000	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000
<b>SOUS TOTAL II</b>		<b>915 000</b>	<b>230 000</b>	<b>245 000</b>	<b>155 000</b>	<b>145 000</b>	<b>140 000</b>
III	Développement de la visibilité des actions de la CNLPAL, des Commissions Régionales et Locales, des acteurs étatiques et non étatiques						
III.1	Stratégie nationale de communication						
3.1.1	Elaboration d'une stratégie nationale de communication	5000	5000	0	0	0	0
3.1.2	Création et animation d'un site web pour la CNLPAL	55 000	15 000	10 000	10 000	10 000	10 000

	<b>RUBRIQUES</b>	<b>COUT TOTAL en \$ US</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
3.1.3	Organisation quinzaine sur la prolifération des ALPC et la lutte contre la violence armée	75 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
3.1.4	Mise en place d'un centre d'information et de documentation au sein de la CNLPAL à Bamako	35 000	10 000	10 000	5 000	5 000	5 000
3.1.5	Confection et diffusion de modules de formation pour les OSC, les écoles militaires, para militaires et de sécurité et d'outils de sensibilisation sur les méfaits des armes légères	30 000	10 000	10 000	5 000	5 000	0
3.1.6	Confection et diffusion d'outils de sensibilisation sur les méfaits des armes légères (T-shirts, casquettes, stylo, auto collant, dépliants...)	30 000	15 000	10 000	5 000	0	0
3.1.7	Vulgarisation du Plan d'Action National 2014-2018	15 000	10 000	5 000	0	0	0
3.1.8	Vulgarisation des instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux existant sur les ALPC dans toutes les régions	10 000	5 000	2 500	2 500	0	0
III.2	Suivi/évaluation						
3.2.1	Elaboration d'un plan de suivi/évaluation	5 000	5 000	0	0	0	0
3.2.2	Suivi/évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action nationale 2014-2018	75 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
3.2.3	Capitalisation des expériences et acquis de la mise en œuvre des activités de la CNLPAL	20 000	3 000	3 500	3 500	5 000	5 000
<b>SOUS TOTAL III</b>		<b>355 000</b>	<b>108 000</b>	<b>81 000</b>	<b>61 000</b>	<b>55 000</b>	<b>50 000</b>

	RUBRIQUES	COÛT TOTAL en \$ US	2014	2015	2016	2017	2018
IV	Campagnes de sensibilisation au désarmement volontaire des civils						
4.1	Campagnes de sensibilisation au désarmement volontaire des populations civiles	1 500 000	600 000	400 000	300 000	200 000	0
4.2	Collecte des armes détenues illégalement par les populations civiles Collecte des armes détenues illégalement par les populations civiles	4 700 000	1 000 000	1 500 000	1 000 000	600 000	600 000
SOUS TOTAL IV		6 200 000	1 600 000	1 900 000	1 300 000	800 000	600 000
V	Mise en œuvre de programme de sécurité communautaire dans les zones les plus affectées par le phénomène de la prolifération et de la violence armée						
5.1	Elaboration de diagnostics et plans de sécurité communautaires	450 000	0	450 000	0	0	0
5.2	Réalisation de projets communautaires	675 000	0	1 500 000	1 500 000	800 000	500 000
SOUS TOTAL V		4 750 000	0	1 950 000	1 500 000	800 000	500 000
VI	Suivi et contrôle de la fabrication artisanale d'armes conformément à la convention de la CEDEAO sur les ALPC						
6.1	Sensibilisation des fabricants locaux d'armes sur les mesures pratiques contenues dans la convention de la CEDEAO	135 000	90 000	45 000	0	0	0
6.2	Création d'une base de données nationale sur les artisans locaux fabricants d'armes à feu	40 000	15 000	10 000	5 000	5 000	5 000
6.3	Elaboration/gestion d'un registre national sur la production et vente des armes à feu	25 000	10 000	15 000	0	0	0
6.4	Former les artisans locaux à la gestion des armureries dans leur zone de production	40 000	15 000	10 000	5 000	5 000	5 000

	<b>RUBRIQUES</b>	<b>COUT TOTAL en \$ US</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
6.5	Appui à la création de structures officielles d'artisans locaux et les encourager à identifier/exercer des activités de reconversion dans toutes les régions	40 000	15 000	10 000	5 000	5 000	5 000
<b>SOUS TOTAL VI</b>		<b>280 000</b>	<b>145 000</b>	<b>90 000</b>	<b>15 000</b>	<b>15 000</b>	<b>15 000</b>
<b>VII</b> Relecture des textes de Loi au niveau national et les adapter au contexte actuel de lutte contre la prolifération des ALPC							
7.1	Relecture des textes	20 000	20 000	0	0	0	0
7.2	mise en œuvre de programme de sécurité communautaire dans les zones les plus affectées par le phénomène de la prolifération et de la violence armée	25 000	15 000	5 000	5 000	0	0
<b>SOUS TOTAL VII</b>		<b>45 000</b>	<b>35 000</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>VIII</b> Conservation et gestion des stocks d'armes étatiques ou non et des munitions au niveau national							
8.1	Inventaire des lieux de stockage des armes et munitions puis définir les normes et procédures efficaces pour la gestion, l'entreposage et la sécurisation des stocks	30 000	30 000	0	0	0	0
8.2	Construction /réhabilitation des infrastructures de stockage conformément aux normes	630 000	0	300 000	200 000	130 000	0
8.3	marquage classique et/ou de sécurité de toutes les armes et munitions étatiques ou non stockées	900 000	300 000	300 000	200 000	100 000	0
8.4	Former le personnel à la gestion efficace des stocks et mise en place des procédures et outils administratifs	135 000	0	50 000	50 000	35 000	0
8.5	Mise en place et gérer efficacement une banque de données informatisées et centralisées et un registre national des armes et munitions	65 000	0	30 000	15 000	10 000	10 000
<b>SOUS TOTAL VIII</b>		<b>1 760 000</b>	<b>330 000</b>	<b>680 000</b>	<b>465 000</b>	<b>275 000</b>	<b>10 000</b>

	RUBRIQUES	COUT TOTAL en \$ US	2014	2015	2016	2017	2018
IX	Coordination aux niveaux national, régional et international						
9.1	Participer aux réunions, rencontres ou conférences sous régionales ou régionales organisées par la CEDEAO, les Nations Unies	150 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
9.2	Elaborer le rapport annuel de la CNLPAL et la transmettre au Secrétaire Exécutif de la CEDEAO	75 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
9.3	Contribuer à développer des activités transfrontalières dans la lutte contre la prolifération des ALPC en collaboration avec les pays voisins	125 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
SOUS TOTAL IX		350 000	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000
TOTAL GENERAL		15 426 840	2 691 940	5 457 000	3 625 000	2 214 000	1 439 000

CNLPAL

## VIII QUELQUES RECOMMANDATIONS FORMULEES AU COURS DE L'ATELIER DE VALIDATION

Les participants de l'atelier de validation, qui s'est tenu à Bamako du 12 au 14 février 2014, recommandent de prendre en considération les aspects ci-dessous dans la mise en œuvre du Plan d'Action National 2014-2018 :

- Impliquer les collectivités dans l'identification des fabricants d'armes
- Adresser les questions suivantes :
- Garantie de la sécurité des populations
- Surveillance et sécurisation des frontières
- Respect de la réglementation sur les armes
- Sensibiliser les Maliens vivant à l'étranger
- Impliquer la CNLPAL dans le processus DDR
- Impliquer les femmes et les jeunes dans les collectes des armes
- Inclure la récupération des armes des mains des populations dans les travaux de la Commission Vérité et réconciliation pour garantir la non répétition des atrocités et renforcer la cohésion sociale.
- Conformément à l'article 18 du décret 08-681/P-RM allouer un budget conséquent pour le fonctionnement de la CNLPAL et assurer une autonomie de gestion
- Réactualiser le Décret portant nomination des membres de la CNLPAL et la remembrer
- Doter la CNLPAL d'un parc automobile pour lui permettre de mener à bien les missions qui lui sont assignées
- Former les fabricants traditionnels d'armes et les dotés de moyens de marquage
- Impliquer les leaders communautaires (Elus communaux, Chefs de village/tribus, chefs religieux...) dans la lutte contre la prolifération des AL et la récupération des armes
- Renforcer les capacités des responsables de Douanes, de la police et de l'immigration sur les normes nationales et internationales régissant la circulation des ALPC
- Soumettre des rapports réguliers de la CNLPAL au Parlement

CNLPAL

## IX ELEMENTS BIBLIOGRAPHIQUES

Berghezan, Georges « Côte d'Ivoire et Mali, au cœur des trafics d'armes en Afrique de l'ouest », Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP), Brussels, 2013.

Commission Nationale de Lutte contre la Prolifération des Armes Légères du Mali (CNLPAL) « *Le Rapport de la Première Consultation Nationale du Mali sur l'Elaboration d'un Plan d'Action Nationale pour la Lutte contre la Prolifération des Armes Légères* » Avril 2005.

Commission Nationale de Lutte contre la Prolifération des Armes Légères du Mali (CNLPAL) « *Plan d'Action National 2010-2014* », 2010.

Commission Nationale de Lutte contre la Prolifération des Armes Légères du Mali (CNLPAL), « *Rapport Nationale* » 4ème Réunion biennale des Etats membres, 2010.

Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) « *Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes* », 2006.

URL:<http://www.poa-iss.org/RegionalOrganizations/ECOWAS/ECOWAS%20Convention%202006.pdf>(Eng) [http://www.reseau-rafal.org/sites/reseaurafal.org/files/document/externes/Convention\\_de\\_la\\_CEDEAO.pdf](http://www.reseau-rafal.org/sites/reseaurafal.org/files/document/externes/Convention_de_la_CEDEAO.pdf)(Fr)

IANSA, « *Réseaux qui travaillent sur les armes légères et de petit calibre en Afrique* », 2006. URL :[http://www.aefjn.org/tl\\_files/aefjn-files/arms/arms\\_material%20fr/AEFJN%20ALPC%20Organisations%20en%20Afrique%20Fr.pdf](http://www.aefjn.org/tl_files/aefjn-files/arms/arms_material%20fr/AEFJN%20ALPC%20Organisations%20en%20Afrique%20Fr.pdf)

Ibriga, Luc Marius et Yameogo, Salamane « *Afrique de l'ouest L'harmonisation des Législations nationales sur Les armes Légères : Burkina Faso* » Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP), Brussels , 2007

Kornio, Ousmane « *Etudes sur le contrôle des armes légères et de petit calibre au Mali; vers un contrôle parlementaire plus efficace* » Friedrich Ebert Stiftung (FES), 2011

Luntumbue, Michel « *Criminalité transfrontalière en Afrique de l'Ouest : Cadre et limites des stratégies régionales de lutte Par* » Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP), Brussels, 2012

Organization of African Unity/African Union “*Bamako Declaration on an African Common Position on the Illicit Proliferation, Circulation and Trafficking of Small Arms and Light Weapons*”, 2000

URL: <http://www.poa-iss.org/RegionalOrganizations/AU/Bamako%20Declaration.pdf>









Siège CNLPAL à KOULOUBA

